
Politique de développement durable

Ville de Bécancour

Décembre 2013



Ville de Bécancour
1295, Nicolas-Perrot
Bécancour (Québec), G9N 1A1

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	2
1. DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	2
2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	3
3. PRINCIPES ET CRITÈRES.....	3
4. CADRE D'APPLICATION.....	4
5. RESPONSABILITÉS.....	4
5.1 Comité de développement durable.....	4
5.2 Comité de pilotage.....	5
5.3 Ville de Bécancour.....	5
5.4 Citoyens de la collectivité de Bécancour.....	5
5. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	5
6. LEXIQUE.....	6

INTRODUCTION

La municipalité de Bécancour a adopté son premier plan stratégique de développement durable en juin 2013. À partir de ce cadre de référence, la Ville met maintenant en place cette politique de développement durable afin d'encadrer l'adoption et la réalisation des futurs projets de la collectivité durable de Bécancour. De par cette politique, la municipalité affirme son intention de devenir un acteur exemplaire du développement durable sur son territoire pour sa collectivité.

1. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable n'est pas une fin en soi, mais bien une approche globale de gestion intégrant un processus d'amélioration continue qui sert de cadre de référence pour qu'un projet soit écologiquement viable, économiquement efficace et socialement acceptable.

« Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

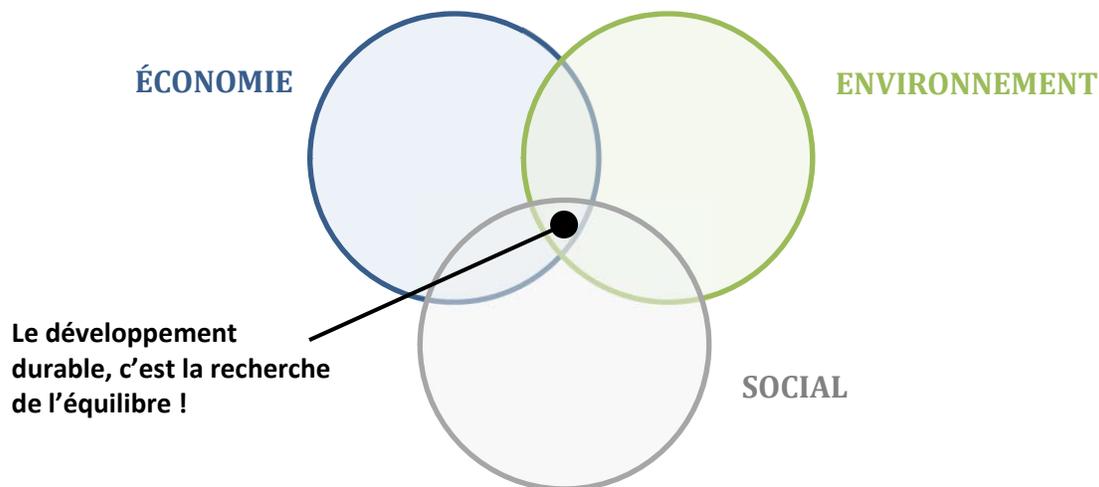
QUÉBEC, Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1)

La loi sur le développement durable (Loi 118), adoptée en 2006 par le gouvernement québécois, a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au niveau des organisations gouvernementales. Éventuellement, cette Loi s'appliquera au niveau des organismes municipaux, scolaires ainsi que dans les établissements de santé et des services sociaux. En somme, 16 principes guident cette Loi :

- | | |
|---|---|
| - Santé et qualité de vie | - Prévention |
| - Équité et solidarité sociales | - Précaution |
| - Protection de l'environnement | - Protection du patrimoine culturel |
| - Efficacité économique | - Préservation de la biodiversité |
| - Participation et engagement | - Respect de la capacité de support des écosystèmes |
| - Accès au savoir | - Production et consommation responsables |
| - Subsidiarité | - Pollueur payeur |
| - Partenariat et coopération intergouvernementale | - Internationalisation des coûts |

En parallèle à cette Loi, le gouvernement du Québec a adopté en 2007, la Stratégie de développement durable. Cette stratégie constitue le cadre de référence de la démarche de développement durable du gouvernement auquel toutes les parties prenantes sont invitées à participer.

Proactive, la Ville de Bécancour fait le pont entre la Stratégie du gouvernement et les aspirations de la collectivité en matière de développement durable. Cette initiative facilitera la reddition de comptes envers le gouvernement au moment où la Ville de Bécancour aura à le faire.



2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- assurer un développement harmonieux de la Ville dans le respect des aspects économiques, environnementaux, sociaux et culturels ;
- promouvoir le comportement responsable et équitable des parties prenantes de la Ville ;
- sensibiliser les parties prenantes aux enjeux du développement durable de la Ville ;
- mobiliser les parties prenantes autour de la démarche de développement durable afin d'aller dans la même direction.

3. PRINCIPES ET CRITÈRES

Afin de s'assurer du développement harmonieux de la Ville, la politique de développement durable s'appuie sur les principes de la Loi sur le développement durable, nommés ci-haut. En plus des principes de la Loi, le comité de développement durable de Bécancour, s'appuie sur les critères de décision suivants :

- adhésion de la population et des parties prenantes ;
- contribution aux objectifs du plan stratégique de développement durable (PSDD) ;
- effet structurant ou effet d'entraînement pour la rétention et l'attraction des jeunes ;
- développement des savoirs.

Ces principes et ces critères sont les balises qui guideront la prise de décision quant aux futurs projets structurants proposés par le comité de développement durable. Ils serviront, lorsqu'inclus dans un outil d'aide à la décision, à répondre aux éventuelles obligations du gouvernement et à s'assurer que le développement durable est systématiquement pris en compte dans les projets conduits ou soutenus par la collectivité. La Ville de Bécancour s'engage à intégrer ces principes et ces critères dans ses méthodes de gouvernance et à en faire la promotion auprès de la collectivité de Bécancour. Elle accepte également de s'y référer dans ses actions à venir.

4. CADRE D'APPLICATION

Une politique pour la collectivité...

La présente politique concerne la collectivité de Bécancour, soit l'administration municipale, les organisations et les citoyens qui la composent. Elle leur permet de se responsabiliser et de prendre en charge le développement harmonieux sur le territoire.

5. RESPONSABILITÉS

Puisque la politique de développement durable concerne l'ensemble de la collectivité de Bécancour, il incombe que chaque catégorie de personnes ou groupes doit détenir différentes responsabilités afin d'assurer le succès de la mise en œuvre.

5.1 Comité de développement durable

Le comité de développement durable est présent où se discutent les enjeux de la collectivité de Bécancour. La participation de tous ses membres est nécessaire pour le succès et la pérennité des actions qui y seront entreprises. Ses responsabilités sont :

- représenter la collectivité ;
- garder la politique active et évolutive en revisitant ses principes et ses critères ;
- assurer un rôle-conseil dans la mise en œuvre de la politique, en formulant des recommandations à la Ville pour l'élaboration de ses plans d'action en la matière ;
- orienter la démarche selon l'expertise de chacun de ses membres ;
- s'assurer de la prise en compte des intérêts des groupes que représentent les parties prenantes siégeant au comité ;
- promouvoir la politique, de mobiliser le milieu et d'obtenir la participation active de son entourage, des employeurs et autres parties prenantes.

5.2 Comité de pilotage

Le comité de pilotage fait le pont entre le comité de développement durable et le conseil municipal. Il s'assure du bon déroulement des étapes et de l'atteinte des résultats attendus. Ses responsabilités sont les suivantes :

- valider toutes les étapes de la démarche ;
- prendre connaissance de toutes les publications et les documents produits dans le cadre de la démarche.

5.3 Ville de Bécancour

La Ville a les rôles d'initiatrice et de leader de la démarche. De ce fait, elle doit assumer les responsabilités suivantes :

- former un comité de développement durable permanent ;
- assurer la participation de la collectivité ;
- organiser un forum citoyens et un forum des intervenants annuellement ;
- adopter et maintenir actif un plan stratégique de développement durable avec l'appui du comité de développement durable ;
- évaluer et diffuser les résultats et l'état d'avancement de la présente politique ;
- intégrer de façon transversale les orientations de la politique dans sa gouvernance et ses façons de faire.

5.4 Citoyens de la collectivité de Bécancour

Les citoyens sont au cœur du processus et sont des agents de changement. Aux fins de cette politique, ils ont les responsabilités suivantes :

- s'intéresser au processus de développement durable de la collectivité ;
- participer de manière constructive et positive, notamment aux forums citoyens annuels ;
- jouer un rôle actif dans l'application des actions qui les concernent.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil municipal de la ville de Bécancour.

6. LEXIQUE

Collectivité :

La collectivité de Bécancour rassemble l'ensemble des personnes et des groupes qui participent à sa vitalité : citoyens de tous les âges; travailleurs, usagers, consommateurs des municipalités voisines; visiteurs; organismes à but non lucratif; institutions; petites et moyennes entreprises; grandes entreprises; associations; gouvernements et législateurs.

Parties prenantes :

Individus ou groupes, énumérés dans la première définition, qui participent au développement de la collectivité ou qui entretiennent une relation dynamique avec la Municipalité. Ce concept fait appel à la prise en compte des acteurs à l'intérieur et à l'extérieur de la Municipalité afin de réaliser la prise en considération de l'ensemble des intérêts présents dans la collectivité¹.

Effet structurant :

Un effet structurant se produit lorsque plusieurs aspects du développement durable sont concernés (économie, environnement, social et culturel) dans l'analyse d'une piste d'action ou d'un projet. Il en résulte des retombées concrètes : emplois, aménagements, constructions, réglementations, etc.

Effet d'entraînement :

Un effet d'entraînement a le potentiel de devenir un modèle reproductible. Il est susceptible de créer des liens dans la collectivité et initier un mouvement de concertation, de création d'emplois, d'entraide, etc.

¹ Adapté de Brodhag C. et al. (2004). *Dictionnaire du développement durable*. Québec : Éditions MultiMondes, 279 p.